

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 9 novembre 2015 à 19h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 novembre 2015 conformément aux articles L. 5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 38
Absents : 4
Pouvoirs : 2
Votants : 40

Délibération n°2015-11-02 / Aménagement de l'espace**Nomenclature acte :** 2.1.**Objet : Prescription du PLUi, définition des objectifs poursuivis, modalités de concertation**

Étaient présents : Dominique PALLIER, Catherine CHARTON, Jérôme CROCE, Marie-Laure LAVALLÉE, Christine MICHALLET, Gérard TERMOZ-MASSON, Georges CIVET, Christophe NICOU, Michelle BONVALLET, François BROCHIER, Pierre CARON, René GALLIFET, Franck BAILLY, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Roger VALTAT, Martine JACQUIN, Patrice SACCOMANI, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Joël GAILLARD, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Max BARBAGALLO, Didier RAMBAUD, Nicole BERTON, Pierre-Louis TERRIER, Jean-Noël PIOTIN, Gilles RULLIÈRE, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Monique EYMERI, Dominique ROYBON, Sylviane BERTONA, Michel PELLISSIER, Marie-Claude RINDONE, Raymond CECILLON formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Paul BARBAGALLO, Claude RAVEL, Michel GIRAUD, Mathieu MUNOZ.

Pouvoirs :

M. Michel GIRAUD a donné pouvoir à M. Pierre-Louis TERRIER pour voter en son nom.

M. Mathieu MUNOZ a donné pouvoir à M. Patrice SACCOMANI pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille MADINIER.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et son article L.300-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 modifié successivement par arrêtés préfectoraux portant création de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est n°2015-06-10 en date du 1^{er} juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Vu l'avis favorable des comités de pilotage portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en date des 16, 30 juin et 24 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace,

Rappelle que les élus ont travaillé sur la préfiguration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au cours de ces 3 dernières années, réflexion issue des travaux du projet de territoire adopté en 2010.

En effet le territoire de Bièvre Est a beaucoup évolué ces trente dernières années. Afin de consolider cette évolution et d'éviter la dilution de l'action intercommunale, il se doit de penser sa croissance future de façon globale et collective. Cela passe par une approche intégrée et partagée des règles d'urbanisme, lesquelles doivent permettre de traduire efficacement les politiques publiques d'habitat, d'équipements, de développement économique et d'organisation des déplacements. Outre les dispositions du SCoT et le Code de l'urbanisme, les élus communautaires ont reconnu que le schéma de la dynamique résidentielle de ces dernières années ne pourrait perdurer sans compromettre nombre de grands équilibres futurs, voire l'identité et l'attractivité du territoire.

Ainsi aujourd'hui, face à la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires, l'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour coordonner, notamment, les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et des besoins en logements, le niveau communal n'est plus le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste.

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Présente les éléments de contexte qui conduisent à l'élaboration d'un PLUi :

- Une intercommunalité récente qui témoigne d'une forte volonté à travailler collectivement et à poursuivre la dynamique engagée ;
- Des projets intercommunaux tels que le projet de territoire, le schéma de développement commercial, schéma d'équipements et de services, le programme local de l'habitat impulsés par la communauté à mettre en œuvre ;
- Un contexte législatif rénové par les lois SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR qui exige plus des documents d'urbanisme et nécessite des mises en conformité de ceux-ci à prendre en compte à court terme ;
- L'entrée en vigueur du SCoT de la Région Grenobloise qui fixe de nombreuses orientations d'aménagement à intégrer avant mars 2016 ;
- Des démarches de planification inégales : plus de la moitié des communes sont toujours sous le régime du plan occupation des sols, dont la caducité est prévue au 31/12/2015 ;
- Une opportunité (introduite par l'article 13 de la Loi de simplification de la vie des entreprises du 20/12/2014) de suspendre les échéances faites aux documents d'urbanisme (conformité et compatibilité avec les Lois et documents de portée supérieure).

Explique que les élus du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est se sont prononcés le 1^{er} juin 2015 pour la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Qu'à cette occasion ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal ;

Que la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » a été actée par Monsieur le Préfet de l'Isère dans un arrêté en date du 20 octobre 2015.

A travers l'élaboration du PLUi, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'activités économiques et d'emploi.

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace propose au conseil communautaire d'élaborer le PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- Conserver un environnement de qualité (biodiversité, espaces naturels, trame verte et bleue) :
 - En introduisant plus de cohérence et d'homogénéité dans le traitement et la valorisation des espaces naturels remarquables (tourbière du Grand-Lemps et Chabons notamment), tout en considérant les spécificités de chaque site ;
 - En reconnaissant la trame verte et bleue du SCoT par une protection volontariste et en enravant la dégradation de certains corridors écologiques, notamment ceux menacés par l'urbanisation ou les infrastructures (une attention particulière sera portée sur les corridors de l'axe Bévenais-Apprieu).
- Construire l'identité et l'attractivité du territoire en s'appuyant davantage sur les éléments du cadre bâti et naturel :
 - En mettant en lumière les éléments du patrimoine bâti et naturel, constitutifs du cadre de vie et de l'identité du territoire : inventaire partagé, protection et valorisation de la typologie architecturale locale (murs en galets, moulins, maisons fortes, toits dauphinois...), des éléments remarquables (réserve naturelle du Grand-Lemps, château de Pupetières) et du patrimoine industriel ;
 - En reconnaissant et garantissant la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers : économique, paysager, loisirs, cadre de vie, armature du territoire...

En matière d'agriculture :

- Préserver la capacité de production des activités agricoles et mettre en œuvre des stratégies de développement urbain respectueuses des qualités et des activités agricoles du territoire :
 - En protégeant les principaux espaces agricoles homogènes de plaines et de coteaux qui occupent une place centrale dans l'économie et l'organisation du territoire (identité patrimoniale) ;
 - En réaffirmant la vocation agricole de terrains utilisés par l'agriculture. Dans les secteurs à forts enjeux, définir précisément des limites intangibles au développement urbain ;
 - En évitant la fragmentation des espaces agricoles et en préservant les espaces homogènes (les plaines de Liers et de Bièvre vierges de toute urbanisation) et les coupures d'urbanisation ;
 - En accompagnant l'adaptation et l'évolution de l'agriculture par le maintien des reculs nécessaires des exploitations vis-à-vis de l'urbanisation, et en permettant la diversification des activités des exploitants.

En matière de développement urbain :

- Lutter contre l'étalement et limiter la consommation de l'espace :
 - En localisant des surfaces urbanisables dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et de proximité ;
 - En redéfinissant, dans chaque commune, les surfaces des enveloppes urbanisables en cohérence avec les objectifs de développement et les orientations du SCoT dans un souci d'optimisation.
- Mettre en place des outils pour assurer un développement maîtrisé et cohérent du développement urbain sur l'ensemble du territoire (orientations d'aménagement et de programmation, dispositions réglementaires harmonisées).
- Anticiper le défaut d'équipement et de ressources, menaces pour le modèle de développement :
 - En adaptant les perspectives de développement urbain aux capacités des équipements et ressources (limiter, différer, voire stopper le développement en fonction des réseaux : assainissement, eau) et/ou renforcer les équipements là où le développement urbain doit s'opérer prioritairement (Bièvre Dauphine, le Grand-Lemps ou plus généralement l'axe Bévenais-Apprieu / Chabons-Renage).

En matière d'habitat et de logements :

- Assurer un développement maîtrisé et bien localisé :
 - En mettant en œuvre les orientations du SCoT et du PLH ;
 - En restant ou en redevenant un territoire attractif (offres de logements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins des ménages) ;
 - En identifiant les espaces préférentiels, prioritairement dans les cœurs de ville et de village, pour réaliser les objectifs de croissance en logement ;
 - En mettant en adéquation les objectifs de croissance de logements et capacités induites par le document d'urbanisme (des enveloppes urbanisables adaptées aux objectifs de croissance démographique) ;
 - En favorisant la production d'une typologie de logements répondant aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain, de diversification et de mixité sociale, respectueuse des spécificités du territoire et s'insérant de façon harmonieuse dans les tissus existants.

En matière de déplacements et de mobilités :

- Promouvoir la complémentarité et la mise en réseau du territoire (maillage, accessibilité, proximité) et disposer de modes de déplacement alternatifs à la voiture (autosoliste) :
 - En garantissant la meilleure accessibilité possible des équipements, services et commerces, notamment en améliorant le stationnement aux abords des commerces dans les centres bourgs et en améliorant l'accessibilité en modes actifs ;
 - En garantissant le rabattement vers les parkings de co-voiturage et les gares du Grand-Lemps et de Chabons (et Rives), en voiture comme en modes actifs ;
 - En poursuivant le maillage piétons-cycles du territoire pour les dessertes internes aux communes, vers les sites de loisirs, vers les principaux équipements et pôles d'emplois ;
 - En faisant de l'axe Bévenais – Le Grand-Lemps – Bièvre Dauphine – Apprieu, une évidence en matière de modes actifs.

En matière d'équipements et de services :

- Assurer une programmation efficiente des équipements :
 - En articulant le développement des équipements et des services avec les déplacements ;
 - En maintenant, en mutualisant et en mettant en réseau les équipements et services de proximité existants dans les communes ;
 - En prévoyant l'implantation des équipements majeurs et d'intérêt communautaire sur Bièvre Dauphine et en confortant sa vocation de plateforme d'équipements et services.

En matière de développement économique :

- Maintenir et renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Poursuivre la répartition et la localisation pertinente entre les sites économiques :
 - En poursuivant le développement économique du Parc Bièvre Dauphine (espace économique majeur du territoire au rayonnement à l'échelle de la région urbaine grenobloise) ;
 - En conservant des activités dans les communes, critère de dynamisme et de vie locale et en optimisant et qualifiant en priorité les zones économiques existantes ;
 - En maintenant les emplois sur l'ensemble du territoire tant dans les zones dédiées qu'au sein des villages ;
 - En se positionnant sur le devenir des friches industrielles.

En matière de développement commercial :

- Avoir une approche différenciée du développement commercial selon le statut de la commune dans une stratégie « identité et équilibre » :
 - En garantissant le développement commercial du Grand-Lemps et de Bièvre Dauphine en distinguant les vocations de chacun des 2 pôles : commerces courants et du quotidien / commerces de grandes tailles nécessitant une implantation périphérique.
 - En disposant d'une offre commerciale forte et moteur (pôle principal et Bièvre Dauphine), et en maintenant et renforçant l'offre commerciale par bassins de vie (pôles secondaires), tout en confortant une offre commerciale de proximité immédiate (pôles de proximité).
 - En améliorant la lisibilité et l'accessibilité des commerces en travaillant sur l'aménagement des espaces publics et le rayonnement de certains commerces comme point d'appel.

Monsieur François BROCHIER, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace rappelle que le conseil communautaire doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

De plus, il précise que :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
- à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 – PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 – APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Vice – Président en charge de l'Aménagement de l'espace ;

3 – SOUMET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée l'élaboration du projet de PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est **selon les modalités suivantes :**

Une information du public qui s'effectuera par :

- La parution d'articles (au moins deux) contenant des éléments d'information sur le contenu, l'avancement des études et de la procédure à travers :
 - Le magazine d'informations de la communauté de communes de Bièvre Est (CCBE) ;
 - Le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est.
- La mise à disposition des documents présentés aux réunions publiques :
 - Sur le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est ;
 - Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est aux horaires et jours d'ouverture habituels au public.
- La mise en place d'une exposition publique temporaire au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre « papier » au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, aux horaires et jours d'ouverture habituels au public ;
- La mise à disposition d'un registre « numérique », sur le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- La possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est – Objet : Elaboration du PLUi – Parc d'activités Bièvre Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 COLOMBE.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi :

- Une réunion publique sera organisée par secteur* pour la présentation de la démarche au lancement de la procédure (soit quatre réunions).
- Une réunion publique générale sera organisée à l'échelle de la communauté de communes de Bièvre Est pour présenter le diagnostic partagé et les enjeux du territoire ainsi que les grandes orientations du projet de PLUi précisées dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).
- Une réunion publique sera organisée par secteur* pour présenter les grands principes de la traduction réglementaire du PADD (soit 4 réunions).

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, à partir de l'étape du projet de PADD :

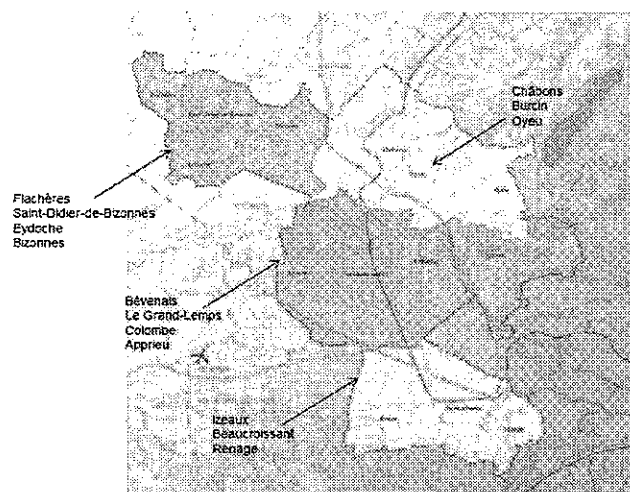
- Il sera organisé des ateliers participatifs (au minimum 2), sur des thématiques précises qui seront fixées en fonction des besoins.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, dans le trimestre précédent l'arrêt du PLUi :

- Il sera organisé une permanence d'une demi-journée par secteur*, (soit 4 permanences)

* les secteurs géographiques sont au nombre de 4 :

- Flachères, Saint-Didier-de-Bizonnes, Eydoche et Bizonnes
- Bévenais, Le Grand-Lemps, Colombe et Apprieu
- Izeaux, Beaucroissant et Renage
- Chabons, Burcin et Oyeu



4 – DONNE délégation à Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

5 – AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental de l'Isère et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

6 – SOLLICITE l'État pour qu'une dotation globale de décentralisation (DGD) soit allouée pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est (article L.121-7 du Code de l'Urbanisme) ;

7 – SOLLICITE l'État pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est et puissent apporter conseil et assistance à la communauté de communes de Bièvre Est ;

8 – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget principal de l'exercice considéré aux articles 202, 203 et 204.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère et du Nord Isère ;
- aux Présidents de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code rural seront également consultées à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Bièvre Est durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Bièvre Est.

Certifié conforme

**Le Président
Didier RAMBAUD**

